



**SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

DG Animaux, Végétaux et Alimentation (DG4)

SERVICE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES ET ENGRAIS

FYTOFEND, S.A.

RUE PHOCAS LEJEUNE, 25 (B 6)
5032 ISNES

Correspondant :

DENIS JEREMY

Attaché

02 524 72 77

Nos références :

N° du dossier: 28154

Date: 06/02/2017

1/7

Concerne : extension en fraisiers et vignes

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE OU ADJUVANT

1. Dispositions générales de l'autorisation

En application des dispositions du Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21/10/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil et de l'arrêté royal du 28/02/1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole, et conformément à l'avis du Comité d'agrément, le produit :

FYTOSAVE

répondant aux spécifications et conditions mentionnées ci-après, est autorisé sous le

numéro :

10347P/B

pour :

USAGE PROFESSIONNEL

comme : Eliciteur des mécanismes de défense

au nom de : FYTOFEND S.A.



2. Composition et forme

2.1. Prescriptions générales :

Sans préjudice des dispositions prévues par le Règlement N° 1107/2009, la composition, le type de formulation, les caractéristiques chimiques et physiques du produit ainsi que l'origine et le degré de pureté des substances actives doivent correspondre aux données fournies lors de la demande ou lors de toute demande ultérieure acceptée.

2.2. Substance(s) active(s) et teneur(s) garantie(s) :

COS-OGA 12.5 g/l

Remarque générale :

/

2.3. Type de formulation : SL (Concentré soluble)

3. Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application

Voir annexe

4. Classification et mentions spéciales à indiquer sur l'étiquette

4.1. Catégorie(s) de danger : /

Sans préjudice des dispositions du Règlement (CE) N° 547/2011 du 08/06/2011 portant application du Règlement N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques et sans préjudice des dispositions de l'AR du 28/02/1994 relatives à l'étiquetage et l'emballage, les données suivantes doivent figurer sur l'étiquette.

4.2. Le(s) symbole(s) suivant(s) les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ou l'annexe XIV de l'AR du 28/02/1994 et l'AR du 11/01/1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi :

/

4.3. Les phrases R et S suivantes de l'annexe XIII de l'AR du 28/02/1994 :

4.3.1. /

4.3.2. S2-S13-S20/21

4.4. Le nombre de points attribués conformément à l'art. 2bis §1 de l'AR du 14/01/2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits :

0

4.5. Autres mentions :

- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPO: Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
- La dose agréée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur, par exemple dans les situations où le risque de dégâts est faible ou lors de l'utilisation de produits en mélange. La diminution de la

dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du délai avant récolte.

- Ce produit est autorisé comme produit phytopharmaceutique à faible risque.

5. Durée de validité de l'autorisation

5.1. Durée de validité : du 06/02/2017 jusqu'au 13/02/2030

5.2. Conditions particulières pour la prolongation :

/

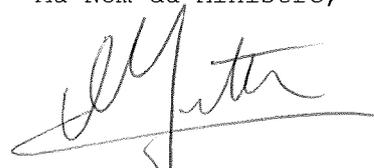
Cet acte remplace tout autre acte d'autorisation délivré antérieurement pour ce produit.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :

Cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service précité.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

Au Nom du Ministre,



GUELTON O.

Chef de cellule Autorisations

ANNEXE 1

Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application :

- A traiter : **vigne (pour production de vin) (plein air)**
Remarque : max. 8 applications/culture
Pour lutter contre : oïdium de la vigne(Uncinula necator)
Stade d'application : préventivement
Dose / Concentration : 1,1 l/ha de haie, 1-8 applications avec un intervalle de 8-10 jours
Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 3 m avec technique classique
- A traiter : **vigne (pour production de vin) (sous protection)**
Remarque : max. 8 applications/culture
Pour lutter contre : oïdium de la vigne(Uncinula necator)
Stade d'application : préventivement
Dose / Concentration : 1,1 l/ha de haie, 1-8 applications avec un intervalle de 8-10 jours
Mesures de réduction du risque : /
- A traiter : **vigne (raisins de table) (plein air)**
Remarque : max. 8 applications/culture
Pour lutter contre : oïdium de la vigne(Uncinula necator)
Stade d'application : préventivement
Dose / Concentration : 1,1 l/ha de haie, 1-8 applications avec un intervalle de 8-10 jours
Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 3 m avec technique classique
- A traiter : **vigne (raisins de table) (sous protection)**
Remarque : max. 8 applications/culture
Pour lutter contre : oïdium de la vigne(Uncinula necator)
Stade d'application : préventivement
Dose / Concentration : 1,1 l/ha de haie, 1-8 applications avec un intervalle de 8-10 jours
Mesures de réduction du risque : /
- A traiter : **fraisiers (plein air)**
Remarque : max. 7 applications/culture
Pour lutter contre : oïdium(Podosphaera aphanis)
Stade d'application : préventivement
Dose / Concentration : 2,5 l/ha, 1-7 applications avec un intervalle de 7 jours
Mesures de réduction du risque : Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
- A traiter : **fraisiers (sous protection)**
Remarque : max. 7 applications/culture
Pour lutter contre : oïdium(Podosphaera aphanis)
Stade d'application : préventivement
Dose / Concentration : 2,5 l/ha, 1-7 applications avec un intervalle de 7 jours
Mesures de réduction du risque : /

- A traiter : **tomate (sous protection)**
 Stade d'application : 3 feuilles étalées sur la tige principale -
 maturation complète: les fruits ont atteint leur
 couleur typique de pleine maturité (BBCH 13-89)
 Remarque : max. 5 applications/culture
 Pour lutter contre : oïdium(Leveillula taurica)
 Stade d'application : préventivement
 Dose / Concentration : 2 l/ha de haie, 1-5 applications à intervalle de
 7 jours
 Mesures de réduction du risque : /
- A traiter : **poivron/piment (sous protection)**
 Stade d'application : 3 feuilles étalées sur la tige principale -
 maturation complète: les fruits ont atteint leur
 couleur typique de pleine maturité (BBCH 13-89)
 Remarque : max. 5 applications/culture
 Pour lutter contre : oïdium(Leveillula taurica)
 Stade d'application : préventivement
 Dose / Concentration : 2 l/ha de haie, 1-5 applications à intervalle de
 7 jours
 Mesures de réduction du risque : /
- A traiter : **aubergine et pépinos (sous protection)**
 Stade d'application : 3 feuilles étalées sur la tige principale -
 maturation complète: les fruits ont atteint leur
 couleur typique de pleine maturité (BBCH 13-89)
 Remarque : max. 5 applications/culture
 Pour lutter contre : oïdium(Leveillula taurica)
 Stade d'application : préventivement
 Dose / Concentration : 2 l/ha de haie, 1-5 applications à intervalle de
 7 jours
 Mesures de réduction du risque : /
- A traiter : **concombre (sous protection)**
 Stade d'application : 3 feuilles étalées sur la tige principale - le 3ème
 fruit a atteint sa taille et sa forme typique (BBCH
 13-73)
 Remarque : max. 5 applications/culture
 Pour lutter contre : oïdium(Erysiphe polyphaga, E. fuliginea, E.
 oronti, Sphaerotheca fuliginea)
 Stade d'application : préventivement
 Dose / Concentration : 2 l/ha de haie, 1-5 applications à intervalle de
 7 jours
 Mesures de réduction du risque : /
- A traiter : **courgette/patisson (sous protection)**
 Stade d'application : 3 feuilles étalées sur la tige principale - le 3ème
 fruit a atteint sa taille et sa forme typique (BBCH
 13-73)
 Remarque : max. 5 applications/culture
 Pour lutter contre : oïdium(Erysiphe polyphaga, E. fuliginea, E.
 oronti, Sphaerotheca fuliginea)
 Stade d'application : préventivement
 Dose / Concentration : 2 l/ha de haie, 1-5 applications à intervalle de
 7 jours
 Mesures de réduction du risque : /

A traiter : **cornichon (sous protection)**
Stade d'application : 3 feuilles étalées sur la tige principale - le 3ème fruit a atteint sa taille et sa forme typique (BBCH 13-73)
Remarque : max. 5 applications/culture
Pour lutter contre : oïdium(Erysiphe polyphaga, E. fuliginea, E. oronti, Sphaerotheca fuliginea)
Stade d'application : préventivement
Dose / Concentration : 2 l/ha de haie, 1-5 applications à intervalle de 7 jours
Mesures de réduction du risque : /

A traiter : **melon (sous protection)**
Stade d'application : 3 feuilles étalées sur la tige principale - le 3ème fruit a atteint sa taille et sa forme typique (BBCH 13-73)
Remarque : max. 5 applications/culture
Pour lutter contre : oïdium(Erysiphe polyphaga, E. fuliginea, E. oronti, Sphaerotheca fuliginea)
Stade d'application : préventivement
Dose / Concentration : 2 l/ha de haie, 1-5 applications à intervalle de 7 jours
Mesures de réduction du risque : /

A traiter : **potiron (sous protection)**
Stade d'application : 3 feuilles étalées sur la tige principale - le 3ème fruit a atteint sa taille et sa forme typique (BBCH 13-73)
Remarque : max. 5 applications/culture
Pour lutter contre : oïdium(Erysiphe polyphaga, E. fuliginea, E. oronti, Sphaerotheca fuliginea)
Stade d'application : préventivement
Dose / Concentration : 2 l/ha, 1-5 applications à intervalle de 7 jours
Mesures de réduction du risque : /

Remarque générale :

/

ANNEXE 2

Etiquetage CLP conforme Règlement (CE) N° 1272/2008 et Règlement (CE) N° 547/2011

Mentions d'avertissement :

Pictogrammes de danger et leurs codes SGH :

Mentions d'avertissement (phrases H) :

Informations additionnelles (phrases EUH) :

EUH401

Phrases types risques particuliers (phrases R Sh) :

Conseils de prudence (phrases P) :

P102

P270

P501

